



Ville de Wissous

**Arrêté Municipal n°AG-2023 -n°148 portant sur l'attribution de numéro de voirie pour les parcelles cadastrées section D n°1076-1077 situées 16 Rue de Chateaubriand**

Le Maire de la Commune de Wissous (Essonne),

**Vu** le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-28 et suivants, et les articles L.2131-1 et suivants relatifs au caractère exécutoire des actes pris par les autorités communales,

**Vu** les circulaires n°432 du 8 décembre 1955 et n°121 du 21 mars 1958 relatives au numérotage des immeubles,

**Vu** l'arrêté municipal n°AG-2014-39 en date du 17 mars 2014 relatif au numérotage des propriétés de la Commune,

**Vu** la demande reçue en date du 29 juin 2023, adressée par le cabinet TT, géomètres experts à Chatenay-Malabry,

**Considérant** que les parcelles cadastrées D n°1076-1077, situées 16 rue de Chateaubriand, ont fait l'objet d'une division foncière en deux lots, A et B (DP n°91 689 221 0002), et nécessite donc l'attribution d'un numéro de voirie,

**Considérant** le numérotage existant sur le tronçon de la rue de Chateaubriand, desservant notamment ces parcelles,

**ARRETE**

**Article 1** : la numérotation de voirie des parcelles cadastrées section D n°1076&n°1077, est attribuée comme suit :

- parcelle D n°1077 – lot A : 14 bis rue de Chateaubriand ;
- parcelle D n°1076 – lot B : 16 rue de Chateaubriand.



Ville de Wissous

**Article 2 :** En application des articles R 421-1 et suivants du Code de la Justice Administrative, les personnes qui s'estiment fondées à contester la présente décision, disposent, pour en demander l'annulation, d'un délai de deux (2) mois à compter de sa date de notification :

- soit par recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Wissous
- soit par recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles, situé 56 avenue de Saint Cloud 78000 VERSAILLES
- soit par recours de manière dématérialisée par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

L'absence d'une réponse au recours gracieux dans un délai de deux (2) mois, à compter de la date du dépôt du recours, vaut décision implicite de rejet.

Ces délais de recours ne font pas obstacle à l'exécution de la décision.

**Article 2 :** Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Préfet de l'Essonne
- Monsieur le Receveur des Postes
- Direction des Impôts Fonciers - Cadastre
- Aux intéressés

Fait à Wissous, le 29 août 2023

Florian GALLANT,

MAIRE DE WISSOUS



Commune :  
 WISSOUS (689)

Numéro d'ordre du document d'arpentage : 2061 F  
 Document vérifié et numéroté le 14/06/2023  
 A Corbeil PTGC  
 Par Nathalie DESCOURS  
 Inspectrice  
 Signé

Corbeil  
 75-79 rue Feray

91107 Corbeil-Essonnes Cedex  
 Téléphone : 01 60 90 51 00  
 Fax : 01 60 90 51 28  
 cdif.corbeil@dgfip.finances.gouv.fr

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

CERTIFICATION  
 (Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)

Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires sous-signés (3) a été établi (1) :

- A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;
- B - En conformité d'un piquetage : \_\_\_\_\_ effectué sur le terrain ;
- C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le \_\_\_\_\_ par \_\_\_\_\_ géomètre à \_\_\_\_\_.

Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la présente 6463.

A \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.  
 (2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc. ...).  
 (3) Préciser les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué, représentant qualifié de l'autorité exploitant, etc. ...).

Modification selon les enonciations d'un acte à publier

PUBLICITÉ FONCIÈRE

